Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-144-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Revalorisation de la subvention 2025 versée à la Mission Locale du Drouais - Approbation de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

N°BC2025-144

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de déport	1
Votants	19
Secrétaire de séance : **Nathalie MILWARD**	

L'an 2025, le 8 septembre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Étaient présent(e)s et ne prend pas part au vote :
Damien STEPHO (VERNOUILLET).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-144-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Depuis près de 30 ans, la Mission Locale du Drouais assure l'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire, pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Sa mission s'inscrit pleinement dans les priorités nationales en matière d'emploi des jeunes, au titre du Service Public de l'Emploi.
La Mission Locale du Drouais propose un appui de proximité, individualisé, en orientant les jeunes vers les dispositifs adaptés en matière d'emploi, de formation ou d'insertion sociale. Elle constitue un relais indispensable des politiques publiques sur le terrain, notamment en milieu rural, où elle développe des services de proximité au plus près des besoins des jeunes et des entreprises.
C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux accompagne les actions et projets de la Mission Locale du Drouais, acteur essentiel de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes du territoire. Pour la période 2023-2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a approuvé, par délibération n°BC2023-068 du 15 mai 2023, l'attribution d'une subvention annuelle de 115 000 € à la Mission Locale du Drouais pour la conduite des actions portées par cette dernière.

Dans un contexte économique tendu marqué par une réduction des dotations de l'État, la Mission Locale du Drouais voit ses capacités d'action fragilisées. Cette situation compromet la réalisation de ses actions, en particulier en zone rurale.
Pour maintenir la qualité de son accompagnement et garantir la continuité de ses actions sur le territoire, la Mission Locale du Drouais a sollicité une revalorisation de la subvention communautaire pour l'année 2025.
Souhaitant conforter ce partenariat stratégique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose d'augmenter sa contribution de 11 500 € en 2025, portant le montant total de la subvention à 126 500 € pour cette année.

***VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***VU** le code du travail et notamment ses articles L.5314-1 et suivants,*
***VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. (en matière de développement économique),
***VU** la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et notamment son point 12,*
***VU** la délibération n°BC2023-068 du bureau communautaire du 15 mai 2023 approuvant le versement de la subvention annuelle de 115 000 € et autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale du Drouais,*
***VU** le 12° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € et autorisant la signature des conventions d'objectifs avec les organismes bénéficiaires ainsi que prenant toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toutes conventions et de leurs avenants dont les engagements financiers nets sont au moins égaux à 23 000 € HT sur un exercice civil pour la Communauté d'agglomération,*
***VU** le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec la Mission Locale du Drouais.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-144-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'augmentation de la subvention 2025 à hauteur de 126 500 €, soit 11 500 € supplémentaires par rapport au montant initial.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, actant cette revalorisation.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le**
	Gérard SOURISSEAU **Président** — **Nathalie MILWARD** **Secrétaire de séance**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	